

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-huitième session (26^e session extraordinaire)
Genève, 3 – 11 octobre 2016

RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient le Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI, qui est soumis au Comité du programme et budget de l'OMPI (PBC) pour examen à sa vingt-cinquième session (29 août – 2 septembre 2016).
2. Toute décision du PBC à l'égard de ce document figurera dans les décisions prises par le Comité du programme et budget (document A/56/12).

[Le document WO/PBC/25/2 suit]

Comité du programme et budget

Vingt-cinquième session
Genève, 29 août – 2 septembre 2016

RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient le Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI, établi par l'OCIS et couvrant la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.
2. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.
3. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI (WO/PBC/25/2).*

[Le Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI suit]

RAPPORT ANNUEL
DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE L'OMPI
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 AU 30 JUIN 2016

30 juin 2016

Table des matières

I.	INTRODUCTION.....	4
II.	SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL	4
III.	QUESTIONS EXAMINÉES	5
	A. Supervision interne	5
	B. Vérification externe des comptes.....	8
	C. Rapports financiers	9
	D. Contrôle de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision	11
	E. Déontologie et Bureau du médiateur	11
	F. Contrôles internes et gestion des risques.....	12
	G. Administration et gestion	13
IV.	CONCLUSION	14

I. INTRODUCTION

1. Conformément à son mandat, l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI soumet un rapport annuel au Comité du programme et budget (PBC) et à l'Assemblée générale de l'OMPI.
2. L'OCIS a été créé en 2005. Cet organe consultatif spécialisé et indépendant de supervision externe est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du PBC. Il aide les États membres à remplir leur rôle de supervision et à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance.
3. Le présent rapport annuel couvre la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016. La section II du rapport donne des informations sur les sessions trimestrielles, la composition et la méthode de travail de l'OCIS. La section III présente dans le détail les questions examinées et analysées par l'OCIS durant la période considérée.

II. SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL

Sessions trimestrielles

4. Durant la période considérée, l'OCIS a tenu trois sessions trimestrielles : du 7 au 10 décembre 2015 (trente-neuvième session); du 15 au 18 mars 2016 (quarantième session); et du 30 mai au 3 juin 2016 (quarante et unième session). Conformément à son mandat, il a tenu une réunion d'information avec les représentants des États membres après chaque session, et a remis un rapport au PBC.

Composition et processus de sélection des nouveaux membres

5. L'OCIS comprend sept membres issus des groupes géographiques de l'OMPI qui siègent à titre personnel et de manière indépendante par rapport aux États membres. Conformément à son mandat et à son règlement intérieur, il a élu un nouveau président et un nouveau vice-président à sa quarantième session en mars 2016; les deux membres ont pris leurs fonctions immédiatement. L'OCIS est composé des membres suivants :

- M. Gábor Ámon, président (groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes);
- M. Egbert Kaltenbach, vice-président (groupe B);
- Mme Mary Ncube, présidente (groupe des pays africains);
- M. Anol Chatterji (groupe des pays asiatiques);
- M. Nikolay Lozinskiy (groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale);
- M. Fernando Nikitin (groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes); et
- M. Zhang Guangliang (Chine).

La composition de l'OCIS continue de respecter une combinaison et un équilibre appropriés en termes de compétences, de connaissances et d'expérience.

6. Cinq des sept membres quitteront l'OCIS à la fin de 2016 et seront remplacés conformément à la procédure de sélection décrite au paragraphe 28 du document WO/GA/39/13.

7. L'OCIS a rencontré le secrétaire du jury de sélection de ses nouveaux membres et examiné la procédure de sélection et son propre rôle à cet égard. La procédure comprenait un examen initial des 136 candidatures par un consultant rendant compte au jury de sélection.

8. L'OCIS a reçu 48 candidatures, considérées par le consultant comme remplissant les conditions requises. Se fondant sur l'évaluation de l'OCIS et le classement des candidatures, le jury de sélection suivra la procédure de sélection et établira une liste de présélection des candidats à convoquer pour un entretien. Sur la base des résultats des entretiens, le jury communiquera ses recommandations au PBC pour qu'il prenne une décision à sa vingt-cinquième session.

Méthode de travail

9. L'OCIS est un organe indépendant qui fournit des avis dans le cadre de son action auprès du Directeur général et d'autres membres de la haute direction de l'OMPI, du directeur de la Division de la supervision interne (DSI) et du vérificateur externe des comptes, principalement sur la base des rapports et des renseignements qui lui sont fournis. Il procède également à des délibérations internes sur des questions pertinentes pour adopter ses conclusions.

Interaction avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (CCIQA) des Nations Unies

10. À l'invitation du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit des Nations Unies, l'OCIS a rencontré ses membres à sa trente-neuvième session. Les discussions ont principalement consisté à échanger des points de vue sur des centres d'intérêt essentiels, la collaboration et une coordination éventuelle entre les organes de supervision dans le système des Nations Unies, y compris le partage de pratiques recommandées. Parmi les thèmes examinés figuraient le suivi des recommandations de supervision en suspens, la coordination des activités d'audit interne et de vérification externe des comptes et la gestion des risques.

11. Ultérieurement, et conformément à une recommandation du Corps commun d'inspection (CCI) tendant à renforcer les échanges entre les différents organes de supervision du système des Nations Unies, le président du CCIQA a proposé d'organiser une réunion des présidents et des vice-présidents des organes de supervision du système des Nations Unies plus tard au cours de l'année 2016, afin d'examiner des questions d'intérêt commun et d'échanger des données d'expérience sur des questions d'intérêt mutuel. L'OCIS s'est félicité de cette initiative.

III. QUESTIONS EXAMINÉES

A. Supervision interne

Plan de supervision interne et résultats du programme de travail

12. Conformément à la Charte de la supervision interne, l'OCIS a examiné le projet de plan de supervision interne pour 2016 et a noté avec satisfaction que la combinaison proposée de missions de supervision couvrait principalement des secteurs faisant état d'un risque élevé et d'autres domaines prioritaires. L'OCIS a fourni des conseils, notamment pour une meilleure présentation des hypothèses de ressources et des possibilités de répartition du temps pour les missions prévues afin de s'assurer de leur faisabilité et de renforcer le suivi de la mise en œuvre du plan. Il a été tenu compte de ses suggestions dans la version finale du plan.

13. À chaque session, l'OCIS a examiné le rapport d'activité de la DSI et fait le point avec le directeur par intérim de la DSI sur les travaux prévus et en cours et d'autres activités de

supervision. Il a noté avec satisfaction que, malgré la pénurie croissante de personnel, la mise en œuvre du plan de supervision suivait son cours d'une façon générale.

Recrutement d'un nouveau directeur de la DSI

14. À sa trente-neuvième session, l'OCIS a examiné avec le Directeur général le processus de recrutement pour le poste de directeur de la DSI. Avant sa quarantième session, il a été prié par le Secrétariat de donner son avis sur des modifications qu'il était proposé d'apporter à l'avis de vacance d'emploi, en vue d'élargir le groupe de candidats potentiels. L'OCIS a examiné les modifications proposées et donné son avis, qui a été accepté sans réserve par le Secrétariat, et l'avis de vacance d'emploi modifié a été publié sur le site Web de l'OMPI.

15. À la quarante et unième session, la directrice du DGRH a informé l'OCIS de l'état d'avancement du processus de recrutement et de sa date prévue d'achèvement. L'OCIS a proposé de fournir une assistance au Secrétariat à un stade précoce du processus.

Évaluation du directeur par intérim de la Division de la supervision interne

16. Conformément à la Charte de la supervision interne, l'OCIS a contribué à l'évaluation annuelle des performances du directeur par intérim de la DSI, pour examen par le Directeur général.

Personnel de la Division de la supervision interne

17. À chacune de ses sessions, l'OCIS a examiné la situation de la DSI en termes de personnel. Il a fait part de ses préoccupations devant l'ampleur des difficultés résultant notamment de la vacance du poste de directeur de la DSI, de la retraite anticipée du chef de la Section de l'évaluation, de l'absence en congé spécial de l'évaluateur principal et du congé prolongé d'un autre fonctionnaire.

18. À sa quarante et unième session, l'OCIS a noté que des mesures avaient été prises pour améliorer la situation. Le processus de recrutement du chef de la Section de l'évaluation était en cours, un remplaçant temporaire de l'évaluateur principal était en poste et un nouvel enquêteur avait été embauché et devait rendre compte rapidement de ses activités, le Secrétariat ayant approuvé la création d'un nouveau poste.

Politique en matière de publication des rapports de supervision

19. En avril 2015, après consultation de l'OCIS, le directeur de la DSI a publié la politique en matière de publication des rapports de la DSI qui définit le cadre et les principes régissant la publication des rapports de supervision. Pendant la période considérée, l'OCIS a supervisé l'application de cette politique et noté que les États membres avaient exprimé à plusieurs reprises le besoin d'accéder à titre confidentiel aux rapports publiés sous forme expurgée ou non publiés. Pour régler cette question, l'OCIS envisage de proposer, après consultation des parties prenantes, une modification à apporter à la Charte de la supervision interne.

Audit interne

20. Durant la période considérée, l'OCIS a examiné avec la DSI et la direction sept rapports d'audit interne, établissant que la direction approuvait les recommandations d'audit et assumait la responsabilité du plan de mise en œuvre :

- Examen de la gestion de la continuité des opérations (IA 2015-01);
- Audit de la gestion des services à la clientèle de l'OMPI (IA 2015-07);
- Audit de la gestion des services contractuels de personne (SCP) (IA 2015-06);

- Examen avant la mise en œuvre et la migration des données du système Taleo™ (IA 2016-01);
- Audit de la gestion des performances du personnel (IA 2015-04);
- Audit des solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle (IA 2016-02); et
- Compte rendu sur le contrôle des exceptions.

21. L'OCIS a noté avec satisfaction que, outre la réalisation d'audits ordinaires de résultats, la DSI avait adopté des méthodes innovantes, telles que des "activités d'audit permanentes" pour un certain nombre de transactions et "l'examen avant la mise en œuvre" de projets.

Évaluation

22. L'OCIS a examiné le projet révisé de politique d'évaluation, pour lequel il avait précédemment proposé des modifications et a noté avec satisfaction le caractère désormais ciblé et concis du document. Il a soumis de nouvelles propositions visant à améliorer le document tant sur le fond que sur la forme. Ces propositions et les observations reçues des États membres ont été utilisées par la DSI pour finaliser la politique.

23. Avec la publication de la politique d'évaluation en février 2016, toutes les recommandations issues de l'évaluation externe de la qualité de la fonction d'évaluation ont été pleinement mises en œuvre.

24. L'OCIS a également examiné le projet de manuel d'évaluation et fait des propositions à ce sujet.

25. L'OCIS a apporté sa contribution à un atelier sur l'évaluation intitulé "OMPI : enseignements tirés et voie à suivre", animé par la DSI en janvier 2016, durant lequel il a présenté son expérience en matière d'échanges avec la DSI dans le domaine de l'évaluation.

26. Durant la période considérée, l'OCIS a examiné avec la DSI et la direction trois rapports d'évaluation :

- Évaluation du programme 30 : Petites et moyennes entreprises et innovation (EVAL 2014-04);
- Évaluation du programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes (EVAL 2015-01);
- Évaluation du projet pilote de l'OMPI sur le perfectionnement professionnel des femmes (EVAL 2016-02).

Enquêtes

27. À chacune de ses sessions, l'OCIS a reçu des informations sur l'état d'avancement des enquêtes et examiné, avec le directeur par intérim de la DSI, les faits nouveaux pertinents concernant la charge de travail en matière d'enquêtes. Dans les cas de conflit d'intérêts potentiel, l'Organe a été consulté par la DSI et a donné des conseils sur la manière de procéder.

28. L'OCIS a examiné les résultats de l'Évaluation externe de la qualité de la fonction d'enquête et noté avec satisfaction que l'évaluation confirmait le respect par la DSI des normes généralement acceptées figurant dans les Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête.

29. Pour donner suite aux recommandations issues de l'évaluation externe de la qualité de la fonction d'évaluation, la DSI a préparé des révisions à apporter à la Politique en matière d'enquêtes et au Manuel de procédure en matière d'enquêtes. L'OCIS a examiné ces propositions de révision et des modifications supplémentaires issues des suggestions formulées par la direction et le Conseil du personnel. Il a proposé un certain nombre de modifications tendant à améliorer les documents, notamment en visant expressément les non-fonctionnaires qui représentent une part importante et croissante des personnes travaillant à l'OMPI. Il a également souligné la nécessité de renvoyer aux autorités nationales compétentes chargées de l'application de la loi le soin de sanctionner les comportements relevant du droit pénal.

30. Le projet révisé de politique en matière d'enquêtes sera désormais mis à la disposition des États membres pour consultation, comme le prévoit la Charte de la supervision interne.

31. L'OCIS a encouragé le directeur par intérim de la DSI à finaliser et à publier la politique et le manuel dès que possible.

B. Vérification externe des comptes

32. À sa trente-neuvième session, l'OCIS a souhaité la bienvenue au nouveau directeur de la vérification externe des comptes qui lui a indiqué qu'une procédure avait été mise en place, selon laquelle la mise en œuvre des recommandations ouvertes issues des rapports du vérificateur externe des comptes, notamment des rapports relatifs aux audits financiers, serait examinée lors de la vérification externe annuelle des comptes.

33. L'OCIS a également appris que les recommandations issues des rapports du vérificateur externe des comptes étaient transférées dans la base de données TeamCentral tenue par la DSI et que la clôture des recommandations y était également enregistrée. Il a noté avec satisfaction que le vérificateur externe des comptes avait surmonté les difficultés qu'il avait initialement rencontrées dans l'utilisation de la base de données TeamCentral.

34. Toutes les recommandations figurant dans le résumé du rapport du vérificateur externe des comptes faisaient état d'un risque élevé tandis que celles n'y figurant pas faisaient état d'un risque moyen. Les recommandations figurant dans les lettres de la direction du vérificateur externe des comptes qui n'ont pas été mentionnées dans le rapport de celui-ci faisaient état d'un risque moyen ou faible. L'OCIS a évoqué la possibilité de réexaminer l'ordre de priorité des recommandations faites par le vérificateur externe des comptes, en fonction des mesures correctives prises par la direction ou d'autres événements ayant une incidence sur l'établissement de cet ordre.

35. Le directeur de la vérification externe des comptes a communiqué à l'OCIS le programme de travail annuel en matière d'audit pour la période allant de juin 2015 à mai 2016 et a examiné les critères de sélection. L'OCIS a indiqué avec satisfaction que les missions d'audit prévues complétaient le plan de supervision interne pour 2016 et s'est dit convaincu qu'une coordination efficace entre les fonctions d'audit interne et de vérification externe des comptes était essentielle pour une couverture de supervision optimale.

Rapport du vérificateur externe des comptes pour l'exercice financier 2015

36. À sa quarante et unième session, l'OCIS a été informé par la direction que le vérificateur externe des comptes avait procédé entre avril et mai 2016 à la vérification des états financiers de l'exercice financier qui a pris fin le 31 décembre 2015 et avait établi un projet de lettre de la direction le 20 mai 2016, pour lequel un délai de réponse de deux semaines avait été fixé. Au moment de la session, le projet de rapport du vérificateur externe des comptes n'était pas encore disponible. La direction a toutefois donné des informations à l'OCIS sur les questions découlant de l'audit.

37. Une question soulevée par le vérificateur externe des comptes concernait la déclaration du montant de 4,7 millions de francs suisses reçu au titre des taxes dues par un office national des brevets pour des demandes déposées selon le PCT. Comme aucune information détaillée concernant les années exactes auxquelles se rapportait ce montant ne pouvait être fournie, la direction est convenue avec le vérificateur externe des comptes de présenter cette somme comme une recette unique pour 2015 avec des informations appropriées sous la forme de notes relatives aux états financiers et au rapport financier.

38. La direction a accepté les recommandations d'audit suivantes :

- la mise au point par l'OMPI d'un mécanisme permettant de rapprocher le montant des recettes provenant des taxes internationales du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le montant fondé sur le nombre de demandes PCT publiées pour l'année considérée;
- le réexamen par l'OMPI de la durée de vie utile des actifs afin de présenter une image fidèle de leur comptabilisation dans les états financiers;
- l'élaboration par l'OMPI d'une politique permettant de passer par pertes et profits les montants que l'Organisation ne peut pas reverser aux déposants.

39. La direction a également informé l'OCIS que le vérificateur externe des comptes avait indiqué qu'une opinion sans réserve sur les états financiers serait émise.

40. L'OCIS convient avec le vérificateur externe des comptes de la nécessité de rapprocher de manière adéquate les recettes provenant des taxes du PCT et les dépôts correspondants dans le système du PCT, comme indiqué dans l'audit de gestion du PCT. Il est d'avis que l'amélioration et le développement prévus de la plateforme informatique pour les transactions faciliteront la gestion de la situation.

41. Conformément à son mandat, l'OCIS examine les rapports du vérificateur externe des comptes et formule des observations pour examen par le Comité du programme et budget afin de faciliter son rapport à l'Assemblée générale. La date limite pour la présentation au PBC du rapport annuel de l'OCIS est fixée au 26 juin mais le rapport du vérificateur externe des comptes ne sera disponible que plus tard et ne pourra donc pas être traité dans le rapport annuel de l'Organe. Cependant, l'OCIS a l'intention de présenter oralement ses observations sur ce rapport au PBC.

C. Rapports financiers

42. À partir des états financiers non vérifiés pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 décembre 2015, l'OCIS a examiné la position financière et la performance financière.

43. En ce qui concerne la performance financière, l'OCIS a noté que les recettes totalisaient 381,9 millions de francs suisses, contre 370,1 millions de francs suisses en 2014. Les dépenses totalisaient 348,7 millions de francs suisses, contre 333,2 millions de francs suisses en 2014. L'OMPI a enregistré un excédent net de 33,3 millions de francs suisses, contre 37 millions de francs suisses en 2014.

44. Les trois principales sources de recettes ont été les taxes du système du PCT, qui se sont élevées à 275,39 millions de francs suisses (278,60 millions de francs suisses en 2014); les taxes du système de Madrid, qui se sont élevées à 67,92 millions de francs suisses (55,1 millions de francs suisses en 2014); et les contributions statutaires, qui se sont élevées à 17,8 millions de francs suisses (17,9 millions de francs suisses en 2014). Les principaux postes de dépenses ont été les dépenses de personnel, qui se sont élevées à 216,3 millions de francs suisses (216,4 millions de francs suisses en 2014); les services contractuels de personnes, qui

se sont élevées à 72,1 millions de francs suisses (63,6 millions de francs suisses en 2014); les dépenses de fonctionnement, qui se sont élevées à 21,2 millions de francs suisses (20,9 millions de francs suisses en 2014); et les frais de voyage et de bourses, qui se sont élevés à 17,4 millions de francs suisses (15,4 millions de francs suisses en 2014).

45. Les recettes enregistrées sur la base des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) à l'égard des demandes reçues au titre du système du PCT en 2015 se sont inscrites en baisse par rapport aux recettes de 2014, bien que le nombre de demandes reçues ait continué d'augmenter en 2015. Cette diminution des recettes a été partiellement attribuée à un pic ponctuel des demandes reçues en mars 2014 suite à une modification de la législation aux États-Unis d'Amérique. Ce pic avait donné lieu à un nombre proportionnellement plus élevé de publications en 2014 (les recettes au titre du PCT ne sont enregistrées qu'au moment de la publication selon les normes IPSAS).

46. En ce qui concerne le système de Madrid, on a noté une forte augmentation des recettes par rapport à l'année précédente, qui a été attribuée au traitement d'un nombre important de demandes d'enregistrement qui s'étaient accumulées au cours des années antérieures.

47. En ce qui concerne la performance financière, les actifs s'élevaient, au 31 décembre 2015, à 977 millions de francs suisses, et le total des passifs à 697,9 millions de francs suisses. Les actifs nets s'élevaient à 279,1 millions de francs suisses, une nouvelle augmentation par rapport à 2014 (245,8 millions de francs suisses). Les principaux actifs étaient la trésorerie et les équivalents de trésorerie, qui s'élevaient à 489,5 millions de francs suisses (474,5 millions de francs suisses en 2014); les terrains et constructions, qui s'élevaient à 380,5 millions de francs suisses (383,4 millions de francs suisses en 2014); et les immobilisations incorporelles, qui s'élevaient à 28,9 millions de francs suisses (29,7 millions de francs suisses en 2014). Les principaux postes de passifs étaient les encaissements par anticipation, qui s'élevaient à 253,6 millions de francs suisses (244,7 millions de francs suisses en 2014); les prestations dues au personnel, qui s'élevaient à 171,4 millions de francs suisses (161,3 millions de francs suisses en 2014); les emprunts remboursables après un an, qui s'élevaient à 88,7 millions de francs suisses (110 millions de francs suisses en 2014); et les montants à payer, qui s'élevaient à 84,1 millions de francs suisses (83,6 millions de francs suisses en 2014).

48. L'OCIS a noté un recul marqué des "autres passifs courants", un des facteurs ayant joué un rôle étant la clôture d'un compte bancaire précédemment géré par l'OMPI au nom d'un office national des brevets, avec le transfert de responsabilités, pour la gestion du compte bancaire, à l'office national des brevets concerné. L'office national des brevets allait donc prendre le relais pour le traitement des taxes de dépôt reçues par ce pays en relation avec le traitement des demandes.

49. L'OCIS a également noté que, comme l'avaient recommandé les vérificateurs externes des comptes, une "réserve pour projets spéciaux" avait été incluse dans l'état de la situation financière pour faire apparaître le solde restant du montant total autorisé par les États membres pour financer des projets au moyen des réserves. À la date de clôture, le solde s'établissait à 23,7 millions de francs suisses, contre 27,2 millions de francs suisses pour l'année 2014.

50. Pendant la période considérée, l'OCIS a été régulièrement évalué, par la direction, au sujet de la santé financière de l'OMPI. Dans son interaction avec la direction, l'OCIS a également contribué à un certain nombre de questions, notamment la divulgation du contenu de l'état récapitulatif des pertes et des passations d'éléments d'actif par profits et pertes, cet état récapitulatif étant remis avec les états financiers.

D. Contrôle de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision

51. En conformité avec son mandat, l'OCIS a suivi la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision. À chacune de ses sessions, à partir des données transmises par la base de données TeamCentral de la DSI, l'OCIS a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre en accordant une attention particulière aux recommandations à haut risque. L'OCIS a été informé du fait qu'aucune recommandation n'était close sans avoir été mise en œuvre; en conséquence, on ne comptait aucun cas d'acceptation du risque résiduel par la direction.

52. Au mois de juin 2016, 161 recommandations relatives à la supervision étaient en suspens, dont 62 issues de vérifications externes. Depuis le début de la période en septembre 2015, 105 recommandations ont été mises en œuvre et closes. Au cours de la même période, 89 nouvelles recommandations ont été ajoutées à la base de données.

53. L'OCIS a été informé que la DSI examinait régulièrement la notation initiale du risque résiduel pour toutes les recommandations en suspens, afin de tenir compte du risque résiduel réel au moment de l'établissement du rapport. Pour la période qui est considérée ici, la DSI n'a apporté aucune modification aux notations du risque résiduel des recommandations en suspens. L'OCIS a noté l'état d'avancement de la mise en œuvre et a salué les efforts déployés par la Direction et la DSI dans le suivi et la gestion des recommandations en suspens.

E. Déontologie et Bureau du médiateur

Bureau de la déontologie

54. En 2015, les États membres ont élargi le mandat de l'OCIS afin qu'il recouvre également la fonction de la déontologie. Le mandat de l'OCIS exige de l'Organe qu'il examine et fournisse un avis sur le programme de travail annuel proposé pour le Bureau de la déontologie.

55. À chacune des sessions de l'OCIS, ses membres ont rencontré la chef du Bureau de la déontologie, qui a précisé ce qui constituait son rôle et ses priorités, à savoir sensibiliser davantage les membres du personnel aux questions d'éthique et les exhorter à agir d'une manière conforme à l'éthique. L'OCIS a précisé son rôle de supervision de la fonction de déontologie et du Bureau de la déontologie, ainsi que ses exigences et ses attentes à cet égard.

56. À sa quarante et unième session, l'OCIS a examiné le programme de travail proposé pour le Bureau de la déontologie, présenté en avril 2016 et qui contenait, entre autres, une liste des principales activités menées, ainsi que des activités prévues ou en cours, et a donné des conseils à cet égard. L'OCIS a recommandé à la chef du Bureau de la déontologie d'établir le programme de travail avec une structure différente, établissant un ordre de priorité des activités et indiquant les résultats escomptés, les dates butoirs et les besoins en matière de ressources. Les activités devraient être regroupées selon les divers domaines de responsabilités généralement attribués à un bureau de la déontologie dans le système des Nations Unies (établissement de normes et élaboration de politiques; avis confidentiels dans le domaine de l'éthique; formation et sensibilisation en matière d'éthique; gestion de la politique de protection des lanceurs d'alerte; et gestion du programme de divulgation financière).

57. À cet égard, l'OCIS a souligné qu'il était nécessaire de réviser l'ordre de service de 2010 sur le Bureau de la déontologie de l'OMPI, d'élaborer une nouvelle politique en matière de divulgation financière et de revoir la politique de protection des lanceurs d'alerte, en tenant compte des faits nouveaux, dans ce domaine, au sein du système des Nations Unies.

Bureau du médiateur

58. Aux trente-neuvième et quarantième sessions de l'OCIS, ses membres ont rencontré la médiatrice par intérim qui a précisé que selon elle, une communication ouverte était essentielle pour l'Organisation dans la gestion des conflits, dont la principale fonction consistait à permettre aux personnes de se comprendre mutuellement et de trouver des solutions qui soient bénéfiques pour toutes les parties en cas de problème.

59. À la quarante et unième de l'OCIS, ses membres ont rencontré la nouvelle médiatrice, entrée en fonction en mai, et se sont entendus avec elle sur la nécessité de faire mieux comprendre aux fonctionnaires les différentes possibilités qui existent pour traiter leurs plaintes, et de promouvoir l'utilisation du règlement informel des différends avant d'entamer une procédure formelle si cela s'avère nécessaire. La médiatrice a souligné qu'il était important de répondre de façon cohérente aux fonctionnaires de différents secteurs qui sollicitent un avis ou souhaitent obtenir réparation pour le même problème.

60. L'OCIS attend avec impatience de recevoir, pour examen, le rapport de fin de mission établi par la médiatrice par intérim sortante.

F. Contrôles internes et gestion des risques

Gestion des risques à l'échelle de l'Organisation

61. À sa trente-neuvième session, un exposé détaillé a été présenté à l'OCIS sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet de système de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation, qui devrait être achevée au cours de l'exercice biennal 2016-2017. L'OCIS a noté que les objectifs de mise en œuvre figurant sur la feuille de route dans le domaine de la gestion des risques pour la période incluant l'exercice biennal 2014-2015 avaient été atteints à l'exception d'un seul, à savoir l'établissement de rapports de performance sur les risques à l'intention des États membres. La direction a indiqué que des travaux seraient engagés dans ce domaine en 2016. L'OCIS a également noté que trois des sept objectifs de la feuille de route pour 2016-2017 avaient été atteints en décembre 2015.

62. L'OCIS a examiné avec la direction la possibilité de modifier le classement des risques en risques gérés, significatifs et critiques car il apparaissait qu'aucun plan n'était prévu pour l'atténuation ou la gestion des risques classés significatifs et critiques. L'OCIS a pris note des activités mises en œuvre en rapport avec la formation, notamment l'élaboration de matériel de formation.

63. L'OCIS a noté avec satisfaction que l'examen des risques était désormais pris en considération durant l'élaboration des programmes de travail et des budgets, ainsi que quotidiennement dans l'exécution des programmes et les activités réalisées au titre de ces programmes.

64. À sa quarante et unième session, l'Équipe de haute direction a présenté à l'OCIS un aperçu des récentes mises à jour du système de gestion des risques au niveau de l'Organisation et des risques actuels. L'OCIS a noté que la direction assurait un suivi permanent des risques, à la fois au niveau du programme et au niveau de l'Organisation, et qu'elle accordait une attention particulière aux risques les plus critiques.

65. L'OCIS a régulièrement passé en revue les rapports semestriels sur la gestion des risques. Aux fins de l'examen des rapports de supervision interne, l'OCIS a également demandé que soient présentés certains registres des risques, afin de s'assurer de l'engagement de la direction envers l'amélioration continue de la gestion des risques recensés.

66. Dans l'ensemble, l'OCIS s'est dit satisfait des systèmes de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation et des procédures en place.

Dispositif de contrôle interne

67. L'OCIS a été informé que la direction établissait une carte de tous les processus opérationnels clés et qu'elle recensait et consignait tous les contrôles qui s'y rapportent dans le système de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation. L'OCIS s'est félicité de cette initiative, qui était l'une des clés d'un système de contrôle interne efficace. Au moment de la quarante et unième session, la carte de tous les processus avait été établie et l'enregistrement des contrôles avait été effectué dans le domaine des finances, tandis que le processus était toujours en cours pour le recrutement et les achats. L'OCIS a félicité la direction pour les résultats obtenus à ce jour, notant qu'il était important d'accorder une grande priorité à la réalisation de cet important projet.

Achats

68. À sa quarantième session, la directrice de la Division des achats et des voyages a transmis à l'OCIS des informations sur le cadre de l'OMPI en matière d'achats, sur les réalisations majeures de l'exercice biennal 2014-2015 (amélioration du système ERP; fin de la phase pilote de l'évaluation du rendement des fournisseurs; mise en œuvre complète de la base de données des contrats; approbation des programmes d'achat pour toutes les unités; et amélioration de la coopération interinstitutions) et sur les projets prioritaires pour 2016. La directrice de la Division des achats et des voyages a signalé que malgré une baisse de 17% des dépenses effectuées au titre des achats par rapport à 2014, le nombre de bons de commande avait augmenté de 23%, soulignant que l'augmentation de ce nombre était traitée grâce à l'automatisation des systèmes et à une meilleure efficacité de l'administration.

69. La directrice de la Division des achats et des voyages a également informé l'OCIS que la division préparait un ordre de service sur la politique de sanctions applicable aux fournisseurs de l'OMPI; l'OCIS s'est félicité de cette initiative et a proposé d'apporter des conseils pour finaliser la nouvelle politique dans ce domaine. L'OCIS a salué les efforts déployés pour accroître l'efficacité de la procédure d'achat tout en maintenant de solides contrôles internes.

G. Administration et gestion

70. Durant ses sessions trimestrielles, l'OCIS a reçu des informations sur certains programmes de l'OMPI.

Union de La Haye

71. À sa trente-neuvième session, le directeur du Service d'enregistrement de La Haye (programme 31), Secteur des marques et des dessins et modèles industriels, a communiqué à l'OCIS les objectifs poursuivis par le système de La Haye et les avantages qui pouvaient en découler, ainsi que les opérations et les difficultés du système. Nonobstant les nombreux problèmes rencontrés par les responsables du programme, l'OCIS a noté avec satisfaction que le système avait le potentiel nécessaire pour s'inscrire dans la durée et fonctionner efficacement.

Système de Madrid

72. À sa quarantième session, le directeur du Service d'enregistrement de Madrid (programme 6 A), Secteur des marques et des dessins et modèles industriels, a communiqué à l'OCIS les risques stratégiques et opérationnels auxquels était exposé le système de Madrid ainsi que la stratégie à long terme visant à améliorer de façon continue la qualité des services.

Il a également présenté les indicateurs utilisés pour mesurer les performances du système, notamment l'utilisation du système et la part de marché occupée par le système.

Sûreté et sécurité

73. À sa quarantième session, le directeur de la sécurité a communiqué à l'OCIS les mesures mises en place pour garantir la sûreté et la sécurité du campus de l'OMPI, du personnel, des visiteurs et des délégués. Plusieurs de ces mesures ont été mises en œuvre dans le cadre du projet UN H-MOSS qui a pris fin en 2015, et le rapport sur le projet final a été présenté aux États membres à l'Assemblée générale de 2015.

74. L'OCIS a été informé que le passage à une nouvelle société d'agents de sécurité générerait des économies et que le nouveau contrat permettrait de mieux gérer les performances liées aux services de sécurité sous-traités.

75. Les audits de la sûreté et de la sécurité dans les bureaux extérieurs de l'OMPI ont été effectués en conformité avec les Normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges (Normes UN H-MOSS) et ont été menés conjointement avec le ou les pays hôtes. Il a été donné suite à plus de 80% des conclusions d'audit.

76. L'OCIS a salué les efforts déployés afin de sensibiliser le personnel à la nécessité de faire preuve d'une plus grande vigilance face à l'évolution des risques aux niveaux local, régional et mondial.

Projets de construction

77. À sa trente-neuvième session, les membres de l'OCIS ont rencontré le sous-directeur général chargé du Secteur administration et gestion et la directrice de la Division de l'infrastructure des locaux. Il a été noté qu'un rapport général avait été présenté à l'Assemblée générale en octobre 2015. L'OCIS a noté avec satisfaction qu'à la date de la réunion, seuls deux comptes pour entreprises et fournisseurs et un compte pour entreprises spécialisées devaient encore être approuvés et pleinement validés. La direction était convaincue que les comptes en suspens pourraient être finalisés avant la fin de 2015. La direction a ensuite informé l'OCIS que les deux comptes pour entreprises et fournisseurs avaient été pleinement validés et approuvés à la fin du mois de décembre 2015, tandis que le compte pour entreprises spécialisées avait été pleinement validé et approuvé à la fin du mois de janvier 2016.

IV. CONCLUSION

78. L'OCIS tient à remercier le Directeur général, la direction, le directeur par intérim de la DSI, la chef du Bureau de la déontologie et les médiatrices pour la disponibilité, la clarté et l'ouverture dont ils ont fait preuve dans leurs échanges avec l'OCIS, ainsi que pour la diligence avec laquelle ils lui ont fourni les documents requis.

[Fin du document]